

Monsieur Maurice BERNARD  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de Saint-Mars-la-Brière

Angers, le 15 juillet 2021

Objet : déposition sur le projet de parc photovoltaïque du Baucher

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

France Nature Environnement Pays de la Loire est une fédération régionale qui rassemble plus d'une centaine d'associations en région Pays de la Loire et notamment Sarthe Nature Environnement.

Sarthe Nature Environnement est la fédération départementale membre de France Nature Environnement présente sur le territoire sarthois depuis plus de 40 ans.

Nos associations ont pour habitude de soutenir le développement des énergies renouvelables et ce pour parvenir à atteindre les objectifs fixés par la France et la région des Pays de la Loire en matière de production d'énergies renouvelables.

Sur ce type de dossier nous regardons bien entendu la qualité de l'étude d'impact et vérifions si les bases réglementaires sont respectées (par exemple la séquence Éviter - Réduire - Compenser) et si les principes de base que nous défendons en matière de biodiversité le sont aussi.

Le projet de parc photovoltaïque du Beucher sur la commune de Saint-Mars-la-Brière, dans le département de la Sarthe (72) prend place sur un site de 9,2 hectares et propose l'installation d'un parc photovoltaïque d'une puissance estimée à 5 Mwc.

Ce parc produira selon le porteur de projet 6 300 MWh par an, soit la consommation d'électricité de plus de 2 520 foyers 3 (hors chauffage).

La Société AIREFSOL Energies 9 a été créée pour ce projet photovoltaïque du Beucher. Elle sera l'exploitant du parc. Le Porteur de projet est lui, EOLFI, fondée à Paris en 2004, qui est une société spécialisée dans le développement et la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables sans combustible telles que le photovoltaïque, l'éolien sur terre ou en mer.

Voici nos remarques :

### **Défrichement**

Le projet concerne un terrain de 9 ha dont 2,07 ha sont occupés de boisements. Le porteur de projet indique qu'à « *ce titre, le projet est soumis à autorisation de défrichement en application des articles L.341-1 et suivants du Code forestier* » et qu'une « demande de défrichement sera déposée dans le cadre de ce présent dossier » puisqu'il va devoir défricher une surface de 34 600 m<sup>2</sup>.

L'enquête publique est en cours sur ce volet là. Nos associations devraient aussi faire une déposition dans ce cadre là.

## **Cadre du développement de ce projet**

Le chapitre sur le SRADDET page 19 du dossier d'étude d'impact environnemental aurait mérité d'être mis à jour car le projet de SRADDET est passé en enquête publique en 2020 et devrait être arrêté d'ici quelques mois. Son contenu n'a guère évolué mais il aurait été intéressant de montrer en quoi ce projet permet d'atteindre des objectifs de production d'énergie renouvelable.

## **Gouvernance du projet**

A la lecture du calendrier du projet page 5 du résumé non technique, nous apprenons que ce projet est lancé depuis 2018. Les porteurs du projet n'ont, jusqu'à aujourd'hui, pas rencontré les associations de protection de la nature et de l'environnement, pas même lors d'une phase de consultation de la population en 2019. Sarthe Nature Environnement et FNE Pays de la Loire ont découvert ainsi l'existence de ce projet à la fin du printemps 2021.

Il serait intéressant afin de travailler dans une dynamique constructive et d'intelligence collective que le porteur de projet puisse à l'avenir rencontrer et échanger le plus en amont possible.

## **Notion de friche**

Page 6 du résumé non technique, le porteur de projet indique que le site est « *un site de friche ferroviaire en attente de reconversion* », qu'il y a « *absence de consommation d'espace agricole* » et que les parcelles sont « *réservées au développement des énergies renouvelables dans le plan local d'urbanisme (ces parcelles permettront également le projet photovoltaïque dans le futur PLUi de la Communauté de communes, classées en Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL)* ».

Nous attirons votre attention sur le terme de « friche » qui est souvent mal comprise. Nous sommes là face à un site qui n'est plus utilisé depuis de nombreuses années par son propriétaire/gestionnaire qu'est la SNCF, d'où le fait que l'étiquette « friche » lui soit attribuée.

Mais le site a été reconquis par la nature et comme le montre l'étude d'impact, réalisée par le porteur de projet, de nombreuses espèces végétales et animales y ont trouvé un lieu de vie adéquate voir un refuge au regard des activités humaines présentes aux alentours et impactant leur cycle de vie.

Donc, derrière ce terme de « friche » qui dans la tête de nombreux acteurs fait entendre que ce terrain n'est pas utile actuellement et qu'il peut donc y être développé un projet économique il y a la réalité : un terrain riche en espèces animales et végétales.

## **Étude des variantes**

Page 6 du résumé non technique, le porteur de projet explique que « *lors de la démarche de conception du projet, plusieurs variantes ont été évaluées et comparées, en fonction de critères environnementaux, paysagers, patrimoniaux mais aussi techniques, réglementaires et économiques* ».

Mais le porteur de projet ne présente pas d'autres sites d'implantation. Les variantes présentées concernent des plans d'implantation des panneaux solaires différents.

La séquence « éviter » n'est donc appliquée qu'au site en lui-même et aucun évitement total du site n'est ici présenté avec des scénarios d'implantation sur d'autres sites.

Cela appauvrit de fait les réflexions liées à la séquence « éviter » ce qui est dommage.

## **Qualité de l'air**

Page 9 du résumé non technique, le porteur de projet écrit « *La centrale du Beucher aura un impact positif sur la qualité de l'air et la lutte contre l'effet de serre* ». Effectivement ce projet aura un impact positif dans le cadre de la transition énergétique en permettant à la Sarthe et à la région Pays de la Loire de viser à l'atteinte de leurs objectifs de production d'énergies renouvelables. Mais, il est un peu tiré par les cheveux que d'affirmer que ce projet va permettre d'améliorer la qualité de l'air. Un peu de modestie aurait été bienvenue à ce sujet.

## Risque incendie

Page 10 du résumé non technique, le porteur de projet explique « *en outre, les prescriptions et préconisations du SDIS ont été prises en compte dans le dimensionnement de la centrale photovoltaïque du Beucher* ». Effectivement, dans son avis le SDIS 72 donne des indications claires à suivre pour se protéger au mieux des incendies (débroussaillage, ...) et pour pouvoir intervenir sur le site sans difficulté.

Il serait toutefois intéressant de regarder ce que préconisent les SDIS situés dans le sud de la France, territoire déjà sujet à des incendies de forêt récurrents. Il semblerait que les distances de sécurité soient plus grandes. Le changement climatique que connaît notre région va la rendre plus favorable à de tels incendies. Il serait donc intéressant de prendre, dès aujourd'hui, les dispositions nécessaires pour éviter à l'avenir les dommages liés à de tels phénomènes. Est-ce envisageable pour ce site ?

## Flore et faune

Comme l'indique le porteur de projet à partir de la page 11 du résumé non technique, le site qui est une friche pour la SNCF et le porteur de projet se révèle en fait être un site accueillant une grande quantité d'espèces végétales et animales dont certaines sont protégées.

Le fait que le site soit « *composé d'une mosaïque d'habitats : friches prairiales, chemins semi-carrossables bordés de tas de pierres, fourrés, pièces d'eau, zones humides et boisements* » explique la présence de nombreuses espèces :

- « *218 espèces floristiques ont été recensées et aucune d'elles ne constitue d'espèce protégée ou patrimoniale* ».

- « *51 espèces d'oiseaux ont été recensées dont 39 espèces protégées au niveau national et 15 espèces patrimoniales* »

Il est alors précisé que « *Les enjeux se concentrent sur des zones arbustives, arborées et quelques milieux ouverts humides qui constituent des habitats favorables à des espèces remarquables à enjeu de conservation comme le Bouvreuil pivoine, le Bruant jaune ou encore le Verdier d'Europe et le Chardonneret élégant* ».

- « *Cinq espèces d'amphibiens ont été découvertes dont quatre sont protégées : la Rainette verte, la Grenouille agile, le Triton palmé et la Grenouille rieuse. Deux espèces d'amphibiens sont considérées comme patrimoniales : La Rainette verte et la Grenouille commune* ».

- « *Quatre espèces de reptiles ont été observées dont trois espèces protégées : le Lézard à deux raies, le Lézard des murailles et la Coronelle lisse. Parmi ces espèces, deux sont patrimoniales : la Coronelle lisse et la Vipère aspic* ».

- « *Sept espèces de mammifères terrestres ont été observées dont une espèce protégée : le Hérisson d'Europe. Parmi ces espèces, une est considérée comme patrimoniale : le Lapin de garenne* ».

- « *10 espèces et 9 groupes d'espèces de chiroptères protégés au niveau national et dont 3 sont des espèces d'intérêt communautaire : le Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*, le Grand murin *Myotis myotis* et la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*. A noter également que deux espèces sont indiquées comme vulnérables dans au moins une liste rouge : le Grand murin *Myotis myotis* et la Noctule commune *Nyctalus noctula** ».

- « *37 espèces de Lépidoptères (papillons), 9 espèces d'Odonates (Libellules et demoiselles) et 20 espèces d'Orthoptères (sauterelles, criquets...) ainsi que la Mante religieuse. Aucune de ces espèces n'est protégée au niveau national. Parmi ces insectes figurent deux Rhopalocères (« papillons de jour ») déterminants ZNIEFF en région Pays de la Loire (l'Azuré bleu-céleste et l'Argus bleu-nacré) et une 1 espèce d'Orthoptère patrimoniale (le Caloptène ochracé)* ».

La carte n°32, page 112 de l'étude d'impact, illustre bien la hiérarchisation des enjeux environnementaux présents sur le site et montre que le porteur de projet a essayé d'éviter comme il le pouvait les zones à enjeux forts. Le fait que le porteur du projet ait choisi de travailler

l'installation de ces panneaux photovoltaïques en fonction des enjeux environnementaux est à saluer. En choisissant la variante 3 et en la retravaillant encore ensuite, il fait le choix de produire moins d'énergie mais d'essayer de préserver des habitats abritant des espèces protégées ou patrimoniales. Nous saluons cette décision mais ce projet impacte toutefois les habitats et les espèces présents sur le site.

Il est alors bienvenu que le porteur de projet ait réalisé plusieurs demandes de dérogations pour destruction d'espèces protégées. Ce qui est toutefois normal et en respect à la réglementation. L'arrêté du 14 avril 2021 signé du préfet de la Sarthe est complet et décrit bien les mesures à mettre en place tant sur l'évitement, la réduction et la mise en place de mesures de compensation et même d'accompagnement.

Sur la carte page 15 du résumé non technique nous pouvons voir que les parcelles destinées à recevoir les mesures compensatoires sont situées sur le même bassin versant et à proximité du site ce qui est une bonne chose.

Nous demandons aux services de l'État d'être attentifs au respect de cet arrêté lors de la phase travaux mais aussi lors du fonctionnement de ce parc photovoltaïque et ce pour la vingtaine d'année à venir même si les mesures de suivi s'arrêtent à N+5.

### **Continuités écologiques**

Page 14 du résumé non technique, il est indiqué que « *le site du projet n'est traversée par aucun réservoir de biodiversité de la composante bleue régionale* » mais qu'il « *est bordée par deux réservoirs : au nord, la vallée de l'Huisne, et au sud le Complexe forestier nommé Bois de Bercé* ». Il est aussi rédigé que l'« *analyse de l'évolution du territoire montre que la fin des activités ferroviaires et agricoles (cultures, prairies) a laissé place à un milieu arbustive à arboré géré partiellement pour l'entretien des lignes électriques traversant le site. La voie ferrée qui longe le sud du site constitue un élément fragmentant* ».

Sur la carte n°13, page 78 de l'étude d'impact, le site est situé en partie sur un corridor appelé « corridors vallée ».

Pour que ce projet ne fractionne pas ce corridor ni plus le territoire, il est préconisé que les mailles du grillage entourant le site soit d'une taille suffisante pour laisser passer la petite faune, assurant ainsi la transparence écologique du site.

### **Espèces exotiques envahissantes**

La carte n°16, page 83 de l'étude d'impact, montre la présence d'espèces exotiques envahissantes notamment la Renouée du Japon. Une attention particulière devra être menée lors de la phase travaux afin de ne pas disséminer graines et boutures de ces espèces.

Nous recommandons au porteur de projet de prendre attache avec le Conservatoire d'Espaces naturels des Pays de la Loire (CEN) afin d'être conseillé au mieux puisque cet organisme anime le comité régional espèces exotiques envahissantes.

### **Entretien du site**

Page 168 de l'étude d'impact, il est indiqué le mode d'entretien du site : « *Débroussaillage au moins bi-annuel autour des structures fixes au sol, des locaux techniques et des postes afin de respecter notamment les préconisations de sécurité incendie permettant de maîtriser le risque de feu de végétation* ».

Notre lecture du document ne nous a pas permis de savoir s'il y aurait interdiction d'utilisation de pesticides, ce que nous espérons.

## **Conclusion**

A la lecture du dossier soumis à enquête publique, nous émettons un avis favorable sous réserve de la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement mais aussi de leur suivi et gestion dans le temps. Il pourrait être intéressant pour cela d'en confier la gestion à un organisme compétent en la matière.

Nous saluons la qualité du dossier présenté en enquête publique et les propositions émises pour éviter les zones à enjeux forts sur le site, ce qui a contraint le porteur de projet à répartir les panneaux sur différentes zones du site et à maintenir des espaces boisés.

Jean-Christophe GAVALLET  
président de FNE Pays de la Loire  
président de Sarthe Nature Environnement

